Fiche n° 1

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

En 2000, l'Europe s'est donné un objectif: le bon état des eaux. Il s'agit de faire en sorte que toutes les eaux continentales et côtières soient compatibles avec les usages de l'eau tout en abritant une faune et une flore abondante et diversifiée.

Un calendrier a été fixé : 2015 est la première étape, 2021 la seconde.

En France la loi dite Grenelle 1, adoptée à la quasi unanimité du parlement en 2009, précise l'objectif : fin 2015 les deux tiers de nos cours d'eau, nappes souterraines et eaux littorales à l'échelle du bassin devront atteindre le bon état. C'est un objectif très ambitieux fixé dans le schéma directeur d'aménagement et des gestion des eaux (SDAGE) adopté en 2009.

Cet objectif ne sera pas été atteint à l'échelle du SDAGE Loire-Bretagne en 2015. Les objectifs globaux ont donc été reportés au même niveau en prévision du futur SDAGE 2016-2021.

Néanmoins, les objectifs fixés dans les différentes commisions territoriales ne sont pas forcément identiques. Ainsi, dans le département de la Loire-Atlantique, l'objectif du bon état écologique à l'échéance 2021 a été diminué par rapport à l'objectif "2015", à savoir 42% en 2021 contre 68% en 2015. Pour parvenir à ce bon état, le SDAGE décrit la stratégie du bassin, il énonce des orientations fondamentales et des dispositions qui sont opposables aux décisions administratives.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures concrètes qui énonce quant à lui, territoire par territoire, les actions-clés qu'il faut mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs.

Les préoccupations dans le domaine de l'eau portent aussi sur les usages tels que l'alimentation en eau potable, la quantité d'eau disponible, les rejets, la qualité du milieu marin...

LES PRIORITES DU MINISTERE

les priorités du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont les suivants:

- la lutte contre les pollutions dues aux nitrates et aux phytosanitaires,
- l'amélioration de l'efficacité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et la préservation des zones humides,
- la territorialisation de la mise en œuvre de la politique de l'eau par le biais des Commissions locales de l'eau et des contrats de territoire,
- la maîtrise de la pression fiscale sur les usagers domestiques,
- la loi sur la "biodiversité " et la création de l'agence française pour la biodiversité,
- la modernisation du droit de l'environnement (autorisation unique, zones stratégiques environnementales).

Ces politiques sont portées au niveau départemental par la MISEB dans une logique de coopération territoriale entre les services de l'Etat et ses établissements publics.

De même une coordination inter-services est portée par la MISEB pour l'élaboration d'un plan de contrôle annuel des polices de l'environnement qui est soumis à validation du préfet et des deux procureurs de la république.

EGATOLIP & NOITASINAGRO

LA FEUILLE DE ROUTE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT (2014)

La feuille de route fixe les objectifs et les priorités d'action de l'Etat dans le département.

Au sein de l'axe "contribuer au développement durable des territoires", l'action intitulée "la protéction des espaces naturels et agricoles" et l'action intitulée "protéger la qualité de l'eau en poursuivant la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau pour atteindre les objectifs 2015" sont portées et développées dans le plan d'action de la MISEB.

AUTRES PLANS

- le PNSE 3 (plan national santé-environnement 2015-2019) intégrant le nouveau plan micropolluants,
- le plan écophyto,
- le PARCE (plan d'action pour la restauration de la continuité écologique),
- le 3ème plan national en faveur des milieux humides,
- le plan relatif à la politique de l'assainissement 2012-2018.